

» mois, & les secours en Vaisseaux évalués
» aussi à proportion.

» Le VI. article porte, que dans le cas où
» ces secours ne seroient pas suffisans, les deux
» Contractans conviendront de s'en fournir de
» plus considérables dans la même proportion,
» & qu'ils s'obligeront, suivant l'exigence du
» cas, de déclarer la guerre à l'agresseur, &
» de s'assister mutuellement de toutes leurs
» forces.

» Il est dit au VII. que Sa Majesté Britan-
» nique & Sa Majesté Prussienne en feront dé-
» livrer les ratifications dans le terme d'un
» mois, à compter du jour de la signature.

Telle est la teneur du Traité signé à *West-*
minster, auquel les Etats Généraux sont invités
d'accéder. Le Comte de Gallowin Ministre de
Russie leur a notifié aussi la conclusion du
Traité dont il nous reste à parler, qui a été
signé à *Moscou*, & qui est pareillement un Traité
d'alliance défensive entre l'Impératrice de Rus-
sie sa Souveraine, le Roi de la Grande-Breta-
gne, & le Roi de Prusse, lequel y est compris
en qualité de Partie Contractante. L'objet de ce
Traité, dont nous nous excuserons de parler
ailleurs, puisque nous en avons occasion dans
le présent article, est de maintenir la paix dans
le Nord, en s'opposant conjointement à tous
ceux qui voudroient entreprendre de la troubler.
Pour cet effet, les trois Puissances se garantif-
sent réciproquement leurs Etats, droits & pos-
sessions, & promettent de s'entre-secourir dans
tous les cas qui pourroient l'exiger. L'Impé-
ratrice de Russie se charge en particulier, de
la garantie du Duché de *Silésie*, aux conditions
qu'il a été cédé à S. M. Prussienne par le Traité

V.

*Autre Trai-
té entre la
Russie, l'An-
gleterre &
la Prusse.*